

MAIRIE DE GILOCOURT

84 rue de Sallez

60129 GILOCOURT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 07 janvier 2022

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Michel CASSA, Maire.

Etaient présents : Mrs DUFOUR Jean-Michel, CAGAN Jacques, DELACOURT Thierry, M. HUYLEBROECK Cyrille, HAUDRECHY William, HENRION Jérôme, LOISEL Damien,

Mmes REPETTI Yveline, SINOPLÉ DUROYAUME Valérie, HERBETTE Nathalie, BERTHO Françoise

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme PERNA Séverine

Secrétaire de séance : Mme SINOPLÉ DUROYAUME Valérie

La séance est ouverte à 19h00

Approbation du dernier compte-rendu.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 6 décembre 2021.

- Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la bibliothèque municipale diffusera de la musique pendant ses heures d'ouverture. La SACEM, consultée, a établi un devis annuel de 143,74 €HT, correspondant aux 4 heures d'ouverture hebdomadaires de la bibliothèque.

- Monsieur le maire expose aux conseillers que la facture reçue par la SICAE concernant la pose des 2 guirlandes de Noël dans la traversée du village, se monte cette année à 860 €TTC, hors dépose, contre 250 €TTC les années précédentes.

Monsieur le maire propose aux conseillers de ne plus installer les guirlandes à l'avenir.

- Permis d'aménager et de construire déposés par LINKCITY.

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme "si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de documents d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille.

Mme Valérie SINOPLÉ DUROYAUME, adjointe au maire, propose aux conseillers municipaux de désigner l'un d'entre-eux pour statuer sur les demandes en cours. Mmes REPETTI Yveline, Valérie SINOPLÉ DUROYAUME et M. DELACOURT Thierry, en leur qualité d'adjoints au maire ayant reçu une délégation de fonction et de signature en urbanisme, ne pouvant se présenter. Il est donné lecture, pour rappel, des courriels adressés par la CCPV et l'UMO dont

les conseillers municipaux ont reçu individuellement une copie :

"Nous vous précisons que le Conseil Municipal doit, à cette occasion, nommer un conseiller municipal en charge de la signature des actes afférents à cette demande, autre que l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et c'est le Conseil Municipal qui nomme un conseiller et non le Maire qui propose la nomination d'un conseiller."

"Dans une affaire similaire et récente, le tribunal administratif de Bordeaux a considéré que le conseil municipal avait outrepassé ses fonctions en appréciant le projet d'urbanisme envisagé et en refusant de désigner l'un de ses membres pour se prononcer sur la demande. La délibération par laquelle le conseil avait refusé de désigner l'un de ses membres au titre des dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme a été annulée par la juridiction administrative (voir TA Bordeaux, 15 octobre 2020, n°1904300)."

M. HUYLEBROECK Cyrille demande, les dossiers étant en cours d'examen au TA (Tribunal Administratif), pourquoi il faut désigner un conseiller en cours d'instruction et propose d'attendre la décision du TA.

La proposition n'a pas été mise au vote car il n'y a pas eu parmi les conseillers de candidat et le conseil a maintenu sa décision de ne pas nommer un conseiller municipal.

Clôture de la séance à 19h32.

Vu pour être affiché le 14 janvier 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Gilocourt, le 12 janvier 2022

Le Maire

